



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LA FONTAINE SAINT MARTIN  
du 25 Juin 2018  
20h00**

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le VINGT CINQ JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Étaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, M. Juan DE LA HORRA, Mme Aby SCHAFFER, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Françoise BOUGARD, M. Olivier GALERAN, Mme Marie GROULT, M. Christophe DUPONT, M. Eric BEDOUET.

Absents excusés : Mme Christiane MEACCI ayant donné pouvoir à Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Laurence HORY.

Absents : M. Didier GOUESSE.

A été élu secrétaire de séance : M. Eric BEDOUET

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

**Ordre du jour** :

**Travaux**

- Aménagement d'un terrain de jeux multisports :
- Choix d'une entreprise
- Choix de la couleur de la structure
- Travaux de terrassement du nouveau cheminement de l'entrée de l'école
- Rappel sur les travaux d'électricité concernant le nouvel accès à l'école
- Travaux sur le mur de l'enceinte de l'école situé sur la RD 32
- Travaux de lambris en façade à la salle des fêtes
- Travaux de remplacement du grillage de la descente cave à l'école
- Information concernant les travaux d'installation de la fibre

**Numérotation des habitations**

- Choix de Plaques de rue et poteaux

**Vente de terrains**

- Mutation d'une partie de la parcelle AB 131 (M. DANIGO) à la commune
- Vente à la commune des parcelles AB33, 34 et A 702 situées près de la fontaine Saint Martin

**Finances**

- Attribution d'une subvention au comité des fêtes dans le cadre de la fête de la musique
- Révision du prix des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2018

**Intercommunalité**

- Convention de mise à disposition de services entre la commune de La Fontaine Saint Martin et la Ville de La Flèche ( ALSH )
- Convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire
- Approbation du rapport CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées par la commune de La Fontaine Saint Martin suite à son intégration à la CCPF

**Communication, animation**

- Logo représentant la commune
- Accueil de Festiloir le 29 juillet 2018

## Enseignement

Compte rendu du conseil d'école

### Eau

Rapport annuel 2017 du service d'eau potable – Ce point est retiré de l'ordre du jour.

- Questions diverses

### **Aménagement d'un terrain de jeux multisports : Choix d'une entreprise**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2018 approuvant l'inscription sur le budget principal des crédits pour l'aménagement d'un terrain de jeux multisports;

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain de jeux multisports a eu lieu du 6 mars au 30 avril 2018 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le vendredi 11 mai 2018 à 14h00 en mairie, salle du conseil municipal pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

7 plis, ont été reçus dont 2 au format papier (dépôt en mairie) et 5 de manière dématérialisée (sur le site internet [www.sarthe-marchespublics.fr](http://www.sarthe-marchespublics.fr)).

1 <sup>er</sup> plis	QUALI CITE Bretagne	56130 Péaule
2 <sup>ème</sup> plis	CAMMA SPORTS	35380 Plélan-Le-Grand
3 <sup>ème</sup> plis	HUSSON INTERM	68650 Lapoutroie
4 <sup>ème</sup> plis	TRANSALP	38470 L'Albenc
5 <sup>ème</sup> plis	SPORT NATURE	56380 Beignon
6 <sup>ème</sup> plis	AGILIS	49080 Bouchemaine
7 <sup>ème</sup> plis	TECHNIFENSE	37510 Ballan-Miré

A l'issue de l'ouverture des plis, les offres de CAMMA SPORTS, TRANSALP et TECHNIFENCE n'ont pas été retenues.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse technique et financière des propositions prenant en considération les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation.

En vue de l'attribution du marché des travaux, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 18 juin 2018 à 17h en mairie s'est prononcée en faveur d'un classement des entreprises en tenant compte des critères énoncés dans l'avis de publicité selon le tableau suivant :

N°1-QUALI CITE BRETAGNE	62 413,44€ TTC
N°2-HUSSON INTERM	68 423,05€ TTC
N°3-SPORT NATURE	69 095,76€ TTC
N°4-AGILIS	62 330,16€ TTC

En complément de ses propos et de la présentation des tableaux détaillant les offres des entreprises, Monsieur le Maire explique que plusieurs installations ont été visitées afin de se rendre compte du vieillissement des structures et il en résulte que la structure réalisée sur la commune de Cérans-Foulletourte par QUALI CITE BRETAGNE est de très bonne qualité.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour, pour le lot aménagement d'un terrain de jeux multisports, décide:

- de retenir l'entreprise QUALI CITE BRETAGNE 56130 Péaule pour un montant de travaux de 62 413,44€ TTC compte tenu de la qualité de son offre, de son prix très proche du moins disant et de la qualité de ses interlocuteurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue et tout autre document relatif à cette attribution,
- que les couleurs de la structure seront marron et vert, s'harmonisant dans l'environnement.

### **Travaux supplémentaires**

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de jeux multisports, il est nécessaire de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

- Rehausse de pare-ballon sur un fronton 2m + 3m, considérant son emplacement à proximité de la RD 32
- Fourniture et pose de gazon synthétique et sable de quartz

Monsieur le Maire présente la proposition faite par l'entreprise QUALI CITE BRETAGNE relativement à ces travaux:  
La rehausse de pare-ballon sur un fronton 2m + 3m pour un montant de 1 050,30€HT

La fourniture et pose de gazon synthétique et sable de quartz 25kg/m3 pour un montant de 4 573,00€ HT

Le Conseil municipal, invité à se prononcer sur ces travaux,

Après en avoir délibéré,:

- ✓ Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du terrain de jeux multisports,
- ✓ Approuve la proposition faite par l'entreprise QUALI CITE BRETAGNE pour un montant de travaux de 5 623,30€ HT, soit 6 747,96€ TTC
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux supplémentaires.

### **Travaux de terrassement, cheminement nouvel accès à l'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 14 mai 2018, le conseil municipal a validé la réalisation des travaux de terrassement et cheminement vers la nouvelle entrée de l'école.

Il présente un devis réalisé par Bauducel- Travaux Publics Services- za de la Forêt, 72470 Champagné pour la création d'un cheminement piéton en béton désactivé d'une largeur de 1,50m pour un montant de 18 521,80€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime valide la proposition faite par Bauducel, Travaux Publics Services, pour la création d'un cheminement piéton dans le cadre de la création d'un nouvel accès à l'école pour un montant de 18 521,80€ HT.

### **Travaux d'électricité, éclairage public dans le cadre du nouvel accès à l'école**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 14 mai 2018, le conseil municipal a validé la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre du cheminement piétonnier vers la nouvelle entrée de l'école.

Il présente un devis réalisé LTP Les Travaux Publics, 46 route brardière 72220 Saint Gervais en Belin pour la réalisation des travaux d'éclairage public : tranchée, câble, 5 mats fonte et lanterne LED, raccordement sur mat existant, pour un montant de 12 005,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime valide la proposition faite par l'entreprise Les Travaux Publics de Saint Gervais en Belin, pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre du cheminement piétonnier vers la nouvelle entrée de l'école, pour un montant de 12 005,00€ HT.

### **Rénovation du mur de l'école situé sur la RD 32**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de restaurer le mur de l'enceinte de l'école situé le long de la RD 32 et présente le devis réalisé par Laurent JOUBERT, maçon à Cérans-Fouletourte qui se monte à 13 200€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- ✓ émet un avis favorable à la restauration du mur de l'enceinte de l'école selon le devis de M. Laurent JOUBERT.

### **Travaux de lambris en façade de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'est avéré nécessaire de remplacer le lambris bois sous toiture de la salle des fêtes.

Il présente le devis de EURL JEANNE Route de Penchien à Mansigné pour le remplacement du lambris bois par du lambris PVC blanc sur la salle des fêtes d'un montant de 4 076,53€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- ✓ Approuve la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise EURL JEANNE d'un montant de 4 076,53€ HT

### **Travaux remplacement du grillage de la cave située dans la cour de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est avéré nécessaire de remplacer le grillage sécurisant l'accès de la cave située dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire présente la facture de EURL Jacky BOULIDARD de Cérans Fouletourte pour la fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigide et fourniture d'un portail d'un montant de 1439,80€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ Approuve la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès à la cave située dans la cour de l'école avec la pose de grillage rigide et pose d'un portail par l'EURL Jacky BOULIDARD de Cérans Foulletourte pour la somme de 1439,80€HT.

### **Achat de plaques de rue, numéros de maison, poteaux**

Dans le cadre de la numérotation des habitations, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'acheter des plaques, panneaux de rue et poteaux, ainsi que des numéros de maison.

Il présente le devis de NADIA SIGNALISATION pour la fourniture de :

220 plaques alu 150x100 numéro de maison.....1727,00€ HT

29 panneaux de rue alu 450X250..... 991,80€ HT

29 poteaux galva 40x40 2,50m hauteur.....418,76€ HT

58 colliers 40x40..... 90,48€ HT

1 plaque de rue alu 450x250..... 27,74€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ Approuve l'achat de plaques numéros de maison, de plaques de rue, panneaux de rue et poteaux auprès de la société NADIA SIGNALISATION, mieux-disante, selon son devis d'un montant de 3 255,78 € HT.

✓ Autorise monsieur le Maire à engager et payer cette dépense

✓ Précise que la couleur du laquage des plaques sera beige avec une écriture bordeaux

### **Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Bruno DANIGO- parcelle AB 131**

Afin de réaliser le cheminement piétonnier qui mènera à l'école, il convient de procéder à la création d'un passage dans la propriété de Monsieur Bruno DANIGO.

Pour ce faire, il est nécessaire de lui acheter une bande de terrain située au-delà de sa clôture.

Aussi, il a donné son accord pour céder à la collectivité la parcelle sise Le Bourg à La Fontaine Saint Martin, cadastrée section AB n°131 pour une contenance de 55 a, pour permettre de réaliser le chemin piétonnier contournant l'église menant à la nouvelle entrée de l'école.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la réalisation du cheminement piétonnier menant à l'école,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

✓ Décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée Le Bourg à La Fontaine Saint Martin (72330) section AB n°131 pour une contenance de 55 ares, sise Le Bourg à La Fontaine Saint Martin, appartenant à Monsieur Bruno DANIGO, domicilié 17 square des Fousseaux à Verrières en Anjou (49480)

✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de La Fontaine Saint Martin en l'étude de Maître Hubert AMIOT, notaire associé, Office Notarial RNC à Cérans-Foulletourte.

### **Achat de terrain - parcelles AB n°33, AB N°34, A n°702**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Madame Michel et Bernadette AVRIL sont vendeurs de trois parcelles de terrain situées à le bourg et Le Pré Saint Martin en limite de l'église, de la fontaine Saint Martin et du terrain de l'école .

Ces parcelles d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> (4,75 ares) cadastrées AB n° 33 (150m<sup>2</sup>), AB n° 34 (267m<sup>2</sup>) et A n° 702 (58m<sup>2</sup>) sont à vendre au prix de 500 €uros (cinq cent euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

✓ Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°s 33 et 34 et section A n° 702 situées Le Bourg et Le Pré Saint Martin d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Madame Michel et Bernadette AVRIL domiciliés 7, place de la mairie à La Fontaine Saint Martin 72330 au prix de 500 €uros (cinq cent euros),

✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Hubert AMIOT, notaire associé, Office Notarial RNC à Cérans-Foulletourte.

### **Subvention exceptionnelle au comité des fêtes**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, unanime, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au comité des fêtes dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique qui s'est déroulée samedi 23 juin 2018 à La Fontaine Saint Martin.

### **Fixation des loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au conseil municipal de réviser les loyers des logement communaux annuellement au 1<sup>er</sup> juillet, en fonction de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 (127,22) qui évolue de +1,05% sur un an par rapport à l'indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Cette méthode de calcul permet d'ajuster les loyers de la manière suivante :

Adresse logement	Montant loyer révisé au 1 <sup>er</sup> Juillet 2018	Montant loyer au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
9 Place Mairie	223,86€	221,54€
19 bis rue principale	508,78€	503,50€
19 ter rue principale	370,38€	366,54€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser les loyers communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 suivant la variation de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, soit une révision annuelle de + 1,05% par rapport à l'indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

### **Convention de mise à disposition de services entre la ville de La Flèche et la commune de La Fontaine Saint Martin**

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la commune de La Fontaine Saint Martin et la ville de La Flèche ayant pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de services entre les deux communes pour :

- ✓ la coordination petite enfance, enfance et jeunesse
- ✓ l'accueil de loisirs sans hébergement

Les agents mis à disposition sont le coordinateur petite enfance, enfance et jeunesse et le responsable de l'accueil de loisirs de La Flèche

Le coût horaire de mise à disposition sera de :

- ✓ 28,12€ pour le poste de coordinateur petite enfance, enfance et jeunesse
- ✓ 21,13€ pour le poste de responsable de l'accueil deloisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ Approuve le projet de convention à intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la commune de La Fontaine Saint Martin et la ville de La Flèche
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **Convention de transfert de gestion de l'entretien de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence voirie est devenue obligatoire sur la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

A ce titre, les services techniques se doivent d'assurer l'entretien de la totalité des voiries.

Pour 2018, l'organisation n'étant pas encore totalement opérationnelle, il est demandé aux communes par le biais d'une convention, de prendre en charge la réalisation du fauchage et du débroussaillage des bernes.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la convention présentée
- ✓ Autorise et charge Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Approbation du rapport de la CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées par la commune de La Fontaine Saint Martin suite à son intégration à la Communauté de communes du Pays Fléchois.**

Vu la réglementation en vigueur, notamment l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts et la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Vu l'avis unanime des membres présents lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 29 Mars 2018,

La C.L.E.C.T dispose d'un délai de 9 mois, à compter du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire rappelle notamment que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et de la Commune de La Fontaine Saint Martin avec l'assistance technique du Cabinet RCF.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve le rapport de la C.L.E.C.T.

### **Approbaton du rapport de la CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées par les communes suite à l'extension du périmètre de la compétence voirie pour le traitement des abords routiers (fauchage-élagage) au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu la réglementation en vigueur, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts et la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Vu l'avis unanime des membres présents lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) en date du 20 juin 2018,

La C.L.E.C.T dispose d'un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire rappelle notamment que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la communauté de communes du Pays Fléchois et de la commune.

Après avis des communes, le conseil communautaire fixera le nouveau montant des attributions de compensation, soit le montant avant transfert moins les nouvelles charges transférées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. fixant le montant des charges transférées pour notre commune à la somme de 7 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve le rapport de la C.L.E.C.T.

### **Aménagement d'un terrain de jeu multisports et réfection du mur de l'enceinte de l'école : réalisation d'un emprunt de 50 000€**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux d'aménagement du terrain de jeux multisports ainsi que les travaux de réfection du mur de l'enceinte de l'école, un emprunt de 50 000 €uros (cinquante mille euros) doit être contracté.

Il rappelle que le prêt relatif à l'aménagement des deux logements locatifs de La Segrairie renégocié en 2001 –pour un capital restant dû de 86 119,66€ - auprès du crédit foncier arrive à son terme le 30 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt, de l'autoriser à négocier au mieux les offres de financement et à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

✓ à lancer la consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 50 000 €uros

✓ à négocier au mieux les offres de financement

- ✓ à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt

### **Travaux de viabilisation de 4 lots Clos Louis Simon : réalisation d'un emprunt de 70 000€**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux de viabilisation des 4 lots du Clos Louis Simon, un emprunt de 70 000 €uros (soixante-dix mille euros) à court ou moyen terme doit être contracté.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt, de l'autoriser à négocier au mieux les offres de financement et à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à lancer la consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 70 000 €uros
- ✓ à négocier au mieux les offres de financement
- ✓ à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt

### **Logo**

Le conseil municipal choisi le logo suivant pour représenter la commune :



Ce logo a été réalisé en collaboration avec M. NENY.

### **Festiloir**

La commune accueillera Festiloir le dimanche 29 juillet en fin de journée. A cette occasion, 200 à 300 personnes sont attendues. La commune offrira un pot à la fin du spectacle. Les bénévoles souhaitant participer à l'installation de la scène, mise en place des chaises et de la buvette sont invités à se faire connaître auprès de M. le Maire ou ses adjoints.

### **Conseil d'école**

Le conseil municipal prend acte du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 20 juin (effectifs, rappel des nouveaux horaires en septembre 2018, TEP les lundis après-midi, besoins-demandes des enseignants...)